Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_VII-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

*DEPARTEMENT DU FINISTERE*

-

*MAIRIE DE RIEC SUR BELON*

-

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

**L'an deux mil vingt six,**
**Le 09 avril à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 avril, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.**
**Etaient présents (25)** : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, M. GUYADER, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, D. CADO, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
**Absents représentés (2) :** L. LE GUEN à M. CONAN, C. HENNÉ à C. KERYHUEL
**Absent non représenté (0) :**
*A. COTTEN a été nommée secrétaire de séance*

| **OBJET** | **VII. ADMINISTRATION – Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Social Territorial** |
|---|---|

**Le Conseil municipal,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-1, L 251-5 à L 251-7, l 253-5, L 254-2, L 254-3 L254-4, L 542-2,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération n°202406-I du 12 décembre 2024 instituant un CST et fixant le nombre de représentant du collège des représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants,

Codifié aux articles L253-5 et 253-6 du code général de la fonction publique, les sujets sur lesquels le CST doit formuler un avis sont larges et notamment les suivantes :

- Organisation des administrations
- Organisation des services : répartition des postes, créations, transferts de services, changements d'organigramme résultant de ces réorganisations, suppressions de poste
- Modification de la structure des services
- Délégation de service public
- Programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail
- Ratios promus-promouvables pour les avancements
- Les conditions générales de fonctionnement des services
- Modalités d'organisation du temps de travail : ARTT, aménagement des horaires, recours aux astreintes, autorisations exceptionnelles d'absence, organisation du temps partiel, organisation de la journée de solidarité
- Modifications de durée hebdomadaire de travail
- Compte épargne temps
- Règlements intérieurs
- Élaboration de plans de formation
- Contrats d'apprentissage
- Hygiène et sécurité du travail (dans ce cadre, une réunion annuelle sur ce sujet doit être tenue)
- Recommandations sur les projets de conception, d'aménagement de locaux
- Examen de bilans annuels des accidents du travail, de la médecine préventive ; enquête après accident du travail grave
- Contribution à l'élaboration de documents, d'actions concourant à la prévention

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_VII-DE

- Avis sur les rapports obligatoirement transmis par les collectivités : Rapport annuel sur les agents mis à disposition (non concerné actuellement) ; Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; Rapport biennal sur l'état de la collectivité (bilan social)

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de désigner les membres du collège des représentants de la collectivité,
Considérant qu'il est proposé la nomination des personnes suivantes :

Titulaires : Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Morgane CAPITAINE, Gildas FLOCH
Suppléants : Pauline PLOUZENNEC, Christian de la TOUR, Dominique GUÉRER

***Après en avoir délibéré,***
Sont désignés les représentants de la collectivité au Comité Social Territorial :
Titulaires : Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Morgane CAPITAINE, Gildas FLOCH
Suppléants : Pauline PLOUZENNEC, Christian de la TOUR, Dominique GUÉRER

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,
**LE MAIRE,**
**Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.